



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 215

Perpignan, le 22 JAN. 2025

Objet : avis sur le projet de lotissement Primerose à Villeneuve la Rivière

Monsieur le Chef de service,

Vous soumettez le dossier cité en objet à l'avis de la CLE. Le projet consiste à construire un lotissement au nord de la commune de Villeneuve la Rivière en continuité de l'urbanisation existante. Le nombre de logements attendu n'est pas clair, les chiffres divergent selon les pages du document (23 logements à 50 logements).

En termes quantitatifs, le besoin supplémentaire est estimé à 5 660 m³ annuels. Au regard de l'autorisation dont dispose la commune sur son forage et des volumes actuellement prélevés, le projet peut être réalisé en conformité avec la règle R1 du SAGE, relative au respect des volumes prélevables. Toutefois, en l'état actuel des informations avancées par le dossier, **la règle R2 du SAGE des nappes du Roussillon concernant la rationalisation des usages n'est pas respectée**. En effet le rendement actuel de la commune est de 58% alors que le rendement minimal attendu (= rendement-seuil) est de 71%. Il conviendrait d'ajouter au dossier des informations concernant les projets visant à atteindre cet objectif minimal, et à terme l'objectif de 85% pour 2030.

A la lumière de ces éléments, le bureau de la CLE considère ce dossier **incomplet**. Il conviendrait d'ajouter au dossier l'engagement par délibération du gestionnaire de la production d'eau d'atteindre les rendements seuils attendus par le SAGE à la date de mise en service du projet, accompagnée de tous les justificatifs techniques nécessaires pour prouver la crédibilité de cet engagement.

Veuillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

ROBERT VILA